



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 12/02/2024

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°5-revalorisation-taux-taxé-amenagement

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric, Madame LASSORT

Sheihnas **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	024
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

## **I - Exposés des motifs**

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 4%. Cette délibération reprenait par ailleurs les dispositions de la délibération n°65-2011 concernant les secteurs à 20% (Ex-zones PVR – participation voirie réseaux).

Afin de tenir compte des charges de centralité et donc d'entretien qui pèsent sur le domaine public de la commune et afin d'harmoniser notre taux avec celui des autres communes de l'agglomération, il vous est proposé, chers collègues, de porter ce taux à 5%.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement et de construction de bâtiments soumises à un régime d'autorisation.

Toutefois et conformément à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, il vous est proposé *d'exonérer les abris de jardins ou cabanons* soumis à déclaration préalable.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L ;331-1 et suivants,

Vu la délibération n°65-2011,

Vu la délibération n°47-2014,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### **Décide à LA MAJORITE**

*ABSTENTION(S) : Madame PERTHUIS Nicole, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Madame LASSORT Sheihnas*

*CONTRE : Monsieur LAFUENTE Jean-michel, Monsieur LAFUENTE Jean-michel mandataire de Monsieur PATRY Julien*

**FIXER** : le taux de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**EXONERER** : de la taxe d'aménagement les abris de jardins et cabanons soumis à déclaration préalable, Les autres décisions applicables à la taxe d'aménagement prise par la délibération n°65-2011 sont maintenues.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20240212-Imc1FIN2471005-DE  
Date de dépôt en préfecture : 14/02/2024  
Date de réception en préfecture : 14/02/2024

FIN N° 2024 71 005

Rapporteur : **Monsieur Frédéric RESSEGUIER**

Monsieur Julien DEL  
FIORENTINO

Mme Pascale Luguët